

ATELIER AVANCEMENT DE GRADE





SOMMAIRE

- 1. Qu'est-ce qu'un avancement de grade ?**
- 2. Présentation de l'outil contenant l'ensemble des règles applicables**
- 3. Détermination des agents promouvables**
- 4. Décision de la collectivité**
- 5. Elaboration du tableau annuel d'avancement de grade**
- 6. Procédure de nomination**
- 7. Cas pratiques**



Qu'est-ce qu'un avancement de grade ?

L'avancement de grade constitue l'une des modalités de **progression de carrière des fonctionnaires**. Elle est **soumise à des conditions d'ancienneté** et à la volonté de l'autorité territoriale de nommer l'agent au grade immédiatement supérieur à celui détenu.

Contrairement à l'avancement d'échelon, **l'avancement de grade n'est pas un droit**. Il se fait au choix de l'employeur pour récompenser l'agent de sa valeur professionnelle et de ses acquis.

Chaque fonctionnaire relève d'un cadre d'emplois, lequel comprend plusieurs grades. Au cours de sa carrière, le fonctionnaire titulaire peut bénéficier d'un ou plusieurs avancements de grade sous certaines conditions.

L'avancement de grade ne doit pas être confondu avec la promotion interne qui permet d'accéder à un cadre d'emplois immédiatement supérieur.



Présentation de l'outil contenant l'ensemble des conditions d'avancement de grade



<https://cdg66.fr/grilles-indiciaires/>



Détermination des agents promouvables

Une fois par an, le CDG66 effectue, pour ses collectivités et établissements publics affiliés, le recensement des fonctionnaires remplissant les conditions individuelles nécessaires pour accéder au grade supérieur par la voie d'avancement de grade et transmet un tableau des agents promouvables à l'ensemble des collectivités affiliées.

La condition requise doit être atteinte au cours de l'année au titre de laquelle le tableau des promouvables a été dressé, soit au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle les promotions sont examinées.

Concernant les examens professionnels, les candidats peuvent subir les épreuves au plus tôt 1 an avant la date à laquelle ils doivent remplir les autres conditions d'avancement (ancienneté/échelon...)

Une exception dans la filière police municipale : l'avancement est également lié à la réalisation des formations obligatoires.

AVANCEMENTS DE GRADE ANNEE 2026

AGENTS PROMOUVABLES A L'AVANCEMENT DE GRADE

Nom usuel Nom Code Collectivité	Prénom Qualité	Age Cat	Cadre Grade Echelle Echelon Nomination	Effet reliquat Effet reliquat Effet reliquat	Avancement possible	Conditions remplies à compter du	Avancement possible à compter du	Conditions Exigées	Priorité	Décision de la collectivité et date de nomination
555	Titulaire CNRACL	48 ans C	Adjoints techniques territoriaux Adjoint technique territorial Echelle C1 Echelon n° 7	01/12/2016 01/01/2017 16/03/2024	Adj. tech. pal 2è cl Adj. tech. pal 2è cl	02/06/2020 01/12/2024	01/01/2026 01/01/2026	Exam		
1958	Titulaire CNRACL	60 ans C	Agents de maîtrise territoriaux Agent de Maîtrise Agent de maîtrise Echelon n° 12	16/01/2014 01/01/2017 06/06/2026	Agt de maîtrise ppal	16/01/2018	01/01/2026			
3587	Titulaire CNRACL	37 ans C	Adjoints techniques territoriaux Adjoint technique territorial Echelle C1 Echelon n° 4	01/05/2016 01/01/2017 01/01/2022	Adj. tech. pal 2è cl	01/05/2021	01/01/2026	Exam		
3616	Titulaire CNRACL	59 ans A	Attachés territoriaux Attaché Attaché Echelon n° 8	01/03/2022 01/03/2022 01/03/2025	Attaché Principal	01/01/2026	01/01/2026	Exam		
4137	Titulaire CNRACL	45 ans C	Agents de maîtrise territoriaux Agent de Maîtrise Agent de maîtrise Echelon n° 11	01/02/2022 01/02/2022 02/05/2026	Agt de maîtrise ppal	01/02/2026	01/02/2026			
13449	Titulaire IRCANTEC	22 ans C	Adjoints techniques territoriaux Adjoint technique territorial Echelle C1 Echelon n° 6	01/11/2023 01/11/2023 01/11/2026	Adj. tech. pal 2è cl	01/11/2026	01/11/2026	Exam		
4644	Titulaire CNRACL	52 ans C	Adjoints territoriaux d'animation Adjoint territorial d'animation principal de 2è Echelle C2 Echelon n° 10	17/10/2007 02/02/2017 23/10/2024	Adj anim ppal 1è cl	02/07/2022	01/01/2026			



Pour chaque grade d'avancement, le tableau des promouvables liste :

- les agents remplissant les conditions d'avancement de grade au choix et/ou avec examen professionnel,
- la date où les conditions sont remplies,
- La date à partir de laquelle la nomination peut intervenir,
- Deux colonnes importantes comme outil de travail mis à votre disposition:
 - une colonne « priorité » dans le cas où plusieurs agents seraient promouvables au même grade.

un fonctionnaire inscrit en 3^{ème} position ne peut être nommé qu'après les nominations effectives du 1^{er} puis du 2nd

- une colonne « décision de la collectivité et date de nomination »



Décision de la collectivité

L'avancement de grade n'est pas de droit, il est à l'appréciation de l'autorité territoriale au regard:

- Des Lignes Directrices de Gestion (LDG)
- Des ratios d'avancement prévus dans la collectivité par délibération
- Des éventuels quotas d'avancement prévus par les statuts particuliers (ex: cat B)

Cas particuliers: certains avancements de grade nécessitent à la collectivité de justifier d'un seuil démographique (ex: attaché hors classe)

DELIBERATION
Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le à en se sont réunis les membres du
(Conseil Municipal / Conseil d'Administration/Conseil Syndical), sous la présidence de.....
Etaient présents
Etaient absents excusés
Le secrétariat a été assuré par

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du

Le (Maire/Président) rappelle à l'assemblée :

L'article L-522-27 du Code Général de la Fonction Publique :
« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être
promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emploi, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux
remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis
du comité social territorial ».

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions
individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être
promus à ce grade.
La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des
grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Le (Conseil Municipal / Conseil d'Administration / Conseil Syndical), après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

(REMPLIR L'OPTION 1 SI VOUS INSTITUTEZ LE MEME TAUX POUR TOUS LES GRADES, SINON REMPLIR L'OPTION 2)

OPTION 1

Concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur,
Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à%.

OPTION 2

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios (%)

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale
est ajoutée au nombre calculé l'année suivante ou arrondi à l'entier supérieur.

ADOpte : à l'unanimité des présents

OU

Avoix POUR,voix CONTRE, ABSTENTION(S),

La proposition ci-dessus.

Fait à le

Le Maire /Président

Transmis au représentant de l'Etat le : ...
- Publié le : ...



Elaboration du tableau annuel d'avancement de grade

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), **l'autorité territoriale établit un tableau annuel d'avancement :**

- pour l'année au titre de laquelle il est dressé,
- par grade d'avancement,
- mentionnant les fonctionnaires dans l'ordre de priorité que l'autorité territoriale aura préalablement défini,

Dans le cas où plusieurs agents sont promouvables au même grade, un fonctionnaire inscrit en 3^{ème} position ne peut être nommé qu'après les nominations effectives du 1^{er} puis du 2nd. Les candidats dont le mérite est jugé égal, sont départagés par l'ancienneté dans le grade.

- Indiquant la date à partir de laquelle l'agent remplit les conditions requises,
- précisant la part respective des femmes et des hommes des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau.

Le tableau annuel d'avancement de grade n'est valable que jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est établi.



Elaboration du tableau annuel d'avancement de grade

L'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement de grade ne rend pas la nomination obligatoire.

Chaque tableau annuel d'avancement de grade est communiqué au centre de gestion auquel la collectivité ou l'établissement est affilié pour qu'il en assure la publicité.

Une fois publié, le tableau annuel d'avancement de grade devient définitif et ne peut plus être complété ou modifié.

L'arrêté portant avancement de grade ne peut être pris avant la publication par le CDG du tableau annuel correspondant.

Tableau annuel d'avancement

au Grade de

ARRETE n° /20XX

Le MAIRE ou le Président de
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° du modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des
Vu l'arrêté en date du portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade de est fixé comme suit pour l'année 20XX :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle <u>grade</u> - échelon	Promouvable à compter du **
1	M.		
2			
3			

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établi le présent tableau.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable après à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : ... (x femmes et x hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : ... (x femmes et x hommes)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à

Le,

QUALITE

NOM/PRENOM

Le MAIRE / le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Cas pratique :

Elaboration d'un tableau annuel d'avancement de grade



Procédure de nomination dans le cadre d'un avancement de grade

Avant toute nomination, les éléments suivants doivent être déterminés :

- la délibération ayant créé l'emploi concerné par l'avancement
- Publication de la Déclaration de Vacance d'Emploi (DVE) à minima 1 mois avant la date de nomination

La déclaration de vacance d'emploi (D.V.E.) sera nécessaire dans le cas où le grade obtenu suite à l'avancement de grade peut être accessible par concours. Si le nouveau grade est accessible uniquement par la voie de l'avancement de grade, alors aucune DVE n'est à produire.

- La date de nomination est à l'appréciation de l'autorité territoriale au regard : de l'ordre d'inscription des agents sur le tableau annuel d'avancement et de la date à partir de laquelle l'agent justifie des conditions.



FICHE PRATIQUE DE NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE

PAR AVANCEMENT DE GRADE (A-B-C)

COLLECTIVITE

AGENT

NOM D'USAGE :	NOM PATRONYMIQUE :
PRENOM :	DATE DE NAISSANCE : / /
☐ Féminin	☐ Masculin

SITUATION DE L'AGENT

GRADE ACTUEL :
GRADE D'AVANCEMENT :

PROCÉDURE EMPLOI

EMPLOI NON POURVU VALIDÉ PAR DÉLIBÉRATION LE :
DÉLIBÉRATION CREANT LES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE EN DATE DU :
DECLARATION DE VACANCE D'EMPLOI (DVE) PARUE LE : (Si grade d'avancement concerné par la DVE)
ARRETE PORTANT ADOPTION DES LDG EN DATE DU :
NOMINATION PREVUE LE :

☐ Attestation de réussite à l'examen professionnel d'avancement de grade (le cas échéant à joindre obligatoirement)

Tableau annuel d'avancement au grade correspondant à joindre obligatoirement à la fiche pratique

Signature de l'autorité territoriale :

Fait à

Le ...



Cas particulier :

Avancement sur un échelon spécial :

Cet avancement d'échelon a la particularité de devoir respecter la même procédure qu'un avancement de grade.

Appellation « brigadier »:

Les agents concernés apparaissent sur les tableaux de promouvables. Ils ne sont pas soumis à la procédure d'avancement de grade.



Cas particulier :

Les fonctionnaires intercommunaux :

Les décisions relatives à l'avancement de grade d'un fonctionnaire qui occupe le même emploi à temps non-complet dans plusieurs collectivités ou établissements, sont prises, après avis ou sur propositions des autres autorités territoriales concernées, **par l'autorité territoriale** de la collectivité ou de l'établissement **pour lequel le fonctionnaire a le nombre d'heures hebdomadaires le plus important.**

En cas de durée de travail égale dans plusieurs collectivités ou établissements, **par l'autorité territoriale qui l'a recruté en premier.**

En cas de désaccord entre les autorités territoriales, les décisions ne peuvent être prises que si la proposition de décision recueille l'accord :

des 2/3 au moins des autorités territoriales concernées, représentant plus de 1/2 de la durée hebdomadaire de service effectuée par l'agent,

ou

de la 1/2 au moins des autorités concernées représentant plus des 2/3 de cette durée.

Cette procédure a été instaurée afin de permettre à l'agent intercommunal de **développer une carrière unique**, quelle que soit la collectivité territoriale qui l'emploie



Cas pratique :

Un adjoint technique nommé stagiaire le 01/01/2020, actuellement au 8^{ème} échelon avec une ancienneté au 01/10/2025

L'agent peut-il bénéficier d'un avancement de grade au 01/01/2026 ?



Cas pratique :

Réponse :

L'agent remplit les conditions d'échelon (avoir au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon),
mais pas les conditions d'ancienneté dans le grade (8 ans d'ancienneté dans le grade).

L'agent remplira les conditions à compter du 01/01/2028.



Cas pratique :

Un adjoint administratif recruté en CDD le 01/02/2017 puis nommé stagiaire le 01/06/2020, actuellement au 7^{ème} échelon avec une ancienneté au 01/01/2025.

L'agent peut-il bénéficier d'un avancement de grade au 01/01/2026 ?



Cas pratique :

Réponse :

L'agent remplit les conditions d'échelon (avoir au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon),
mais pas les conditions d'ancienneté dans le grade (8 ans d'ancienneté dans le grade), les années de contractuel n'entrant pas en compte dans le calcul de l'ancienneté.

L'agent remplira les conditions à compter du 01/06/2028.



Cas pratique :

Un adjoint d'animation nommé stagiaire le 01/01/2016, actuellement au 9^{ème} échelon avec une ancienneté au 01/07/2025.

L'agent peut-il bénéficier d'un avancement de grade au 01/01/2026 ?



Cas pratique :

Réponse :

L'agent remplit les conditions.

Il a bien au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon et a 8 ans d'ancienneté dans le grade.



Cas pratique :

Un adjoint administratif nommé stagiaire le 01/07/2023, actuellement au 6^{ème} échelon avec une ancienneté au 01/08/2025 et qui est lauréat de l'examen professionnel.

L'agent peut-il bénéficier d'un avancement de grade au 01/01/2026 ?



Cas pratique :

Réponse :

L'agent remplit les conditions d'échelon (avoir atteint le 4^{ème} échelon),
mais pas les conditions d'ancienneté dans le grade (au moins 3 ans dans le grade).
Il remplira les conditions avec examen professionnel à compter du 01/07/2026.

Il pourra donc être prévu de l'inscrire dans le tableau annuel avec la date du 01/07/2026.



Cas pratique :

Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe depuis le 01/08/2020, actuellement au 7^{ème} échelon avec une ancienneté au 01/10/2025.

L'agent peut-il bénéficier d'un avancement de grade au 01/01/2026 ?



Cas pratique :

Réponse :

L'agent remplit les conditions d'ancienneté dans l'échelon (avoir atteint le 6^{ème} échelon d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe) et d'ancienneté dans le grade (avoir au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade).



Merci pour votre attention

**Le service Conseil statutaire et carrière
se tient à votre disposition pour tout complément d'information**

carrieres@cdg66.fr

04 68 34 88 66